Province de Québec Ville de Saint-Basile, le 27 juin 2022

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 27 JUIN 2022, À 19H00

**SONT PRÉSENTS,** Mesdames et Messieurs les conseillers:

Mathias Piché Karina Bélanger Annie Thériault Martial Leclerc

**FORMANT QUORUM,** sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

#### **ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

Jean Richard, directeur général Stéphanie Readman, assistante-greffière

#### 181-06-2022

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

- Ajustement salaires loisirs
- Avis public et tenue de registre règlement 06-2022 Optimisation des égouts
- Autorisation à l'OMH- Programme PSL-ACL Habitation Papillon des Jardins

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

#### 182-06-2022

### **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE (N/D: 103-130)**

**Considérant** les exigences de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et après la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité par le maire Monsieur Guillaume Vézina;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le rapport du maire soit accepté et diffusé dans le journal municipal Les bruits d'ici édition de juillet 2022 ainsi que sur le site web de la Ville.

## Adopté

# DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU CENTRE NATURE (N/D : 114-508)

**Attendu que** ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville de Saint-Basile pour préparer les états financiers du Centre nature ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2022 et en autorise la production de copies.

Adopté.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

#### 184-06-2022

# AJUSTEMENT DES SALAIRES DE CERTAINS POSTES DE LOISIRS (N/D : 305-140)

Considérant la pénurie actuelle de main d'œuvre ainsi que la concurrence salariale des municipalités avoisinante concernant les emplois en service des loisirs;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les salaires de la coordonnatrice du club de lecture, des employés du local des jeunes, des employés du camp des petits lecteurs et de la coordonnatrice du camp de jour;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les nouveaux salaires suivants :

- Employés du local des jeunes : 18 \$ de l'heure
- Nouveaux employés du local des jeunes : 4% de vacances
- Coordonnatrice du club de lecture : 17,50 \$ de l'heure
- Employés au camp des Petits Lecteurs : 17 \$ de l'heure
- Coordonnatrice du camp de jour et remplaçante de la directrice des loisirs dans les fonctions du camp de jour : 25 \$ de l'heure

**Que** les modifications ci-dessus sont rétrospectives à compter du 5 juin 2022.

Adopté.

#### 185-06-2022

# DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE AJOUT USAGE COMMERCIAL – SERVICES D'ENTREPOSAGE ZONE CA/A-2 ACCORDÉE (N/D : 11-03)

**Attendu qu'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en vue d'ajouter l'usage commercial pour de l'entreposage intérieur du sous-groupe commercial lourd, pour la zone résidentielle Ca/a-2, plus spécifiquement pour le 44, Grand Rang;

**Attendu qu'**une première demande avait été déposée en 2020 et refusée par le conseil municipal par la résolution 210-09-2020;

**Attendu que** le Règlement de zonage # 07-2012 ne permet pas l'usage entreposage intérieur du sous-groupe commercial lourd dans la zone commerciale où est situé le projet;

**Attendu que** le projet déposé propose des mesures d'atténuation des nuisances et aménagées de façon permanente qui fait en sorte que cet usage projeté s'apparente à du commerce léger;

**Attendu que** ces mesures diminueront les risques de nuisance avec le secteur et augmentera l'homogénéité avec les terrains environnants;

Attendu que la Ville a étudié sérieusement cette deuxième demande et a procédé à l'analyse du dossier avec son comité de développement du territoire afin d'évaluer plus adéquatement les impacts reliés à ce type d'usage catégorisé dans la règlementation de zonage comme commercial lourd et commerces de gros ;

**Attendu que** suite à son analyse, la Ville est raisonnablement convaincue que l'ajout de la classe commerciale lourde, entreposage intérieur, tel que le projet est déposé n'entrainera pas de nuisances au niveau de la quiétude du secteur ;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Tel que** présenté, le projet, est compatible avec les usages et la vocation des secteurs avoisinants pour cette zone identifiée au plan de zonage.

Que la règlementation prévue pour cette zone autorise des usages résidentiels et commerces légers (de proximité) et commerces intermédiaires qui sont en cohérence avec le secteur et vise ainsi, une uniformité et une compatibilité entre les différents usages autorisés dans les zones qui sont contiguës.

**Que** la modification règlementaire devra prévoir des modalités particulières applicables à cette zone pour être homogène au secteur.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour autoriser l'usage entreposage intérieur du sous-groupe commercial lourd dans la zone Ca/a-2.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, afin de rédiger la modification au règlement de zonage et de transmettre la présente décision.

Adopté.

#### 186-06-2022

# RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA CASERNE DU SERVICE DES INCENDIES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRACIM (PROJET #1901) N/D : 208-150)

**Attendu que** le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière relative au projet des bâtiments municipaux dans le cadre du programme d'aide financière Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

**Attendu que** le projet RÉCIM numéro 2023320 a été transféré dans le PRACIM numéro 2030233;

**Attendu que** ce projet a été présélectionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17/08/2021 dans le cadre du RÉCIM;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au MAMH et plus précisément à la Direction des infrastructures aux collectivités (DIC) un délai additionnel de douze (12) mois pour fournir les renseignements requis pour finaliser l'évaluation de notre projet.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne, Madame Laurie Mimeault urbaniste et directrice de projet, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

# Adopté

#### 187-06-2022

# RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA CASERNE DU SERVICE DES INCENDIES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉCIM TRANSFÉRÉ À PRACIM (PROJET #1901) N/D : 208-150)

**Attendu que** le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière relative au projet des bâtiments municipaux dans le cadre du programme d'aide financière Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

**Attendu que** ce projet a été présélectionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17/08/2021 dans le cadre du RÉCIM;

**Attendu** le nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**Attendu que** le projet RÉCIM numéro 2023320 a été transféré dans le PRACIM numéro 2030233:

**Attendu que** la Ville confirme qu'elle a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**Attendu que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**Attendu que** la Ville assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tous dépassement de coûts;

**Sur la proposition de** Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de son projet afin de bénéficier de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne, Madame Laurie Mimeault urbaniste et directrice de projet, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au transfert de programme de l'aide financière en lien avec le PRACIM.

Adopté

#### 188-06-2022

# AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉCIM TRANSFÉRÉE À PRACIM (PROJET #1901) N/D : 208-150)

Attendu que le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière relative au projet des bâtiments municipaux dans le cadre du programme d'aide financière Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

**Attendu** le nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**Attendu que** le projet RÉCIM numéro 2023440 a été transféré dans le PRACIM numéro 2030310;

**Attendu que** la Ville confirme qu'elle a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**Attendu que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**Attendu que** la Ville assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tous dépassement de coûts;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de son projet afin de bénéficier de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne, Madame Laurie Mimeault urbaniste et directrice de projet, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au transfert de programme de l'aide financière en lien avec le PRACIM.

#### Adopté

#### 189-06-2022

# DEMANDE DE PRIX DP-2022-08 POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, PROJET : #2114 ET #2115 (N/D: 602-130)

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2022-08, en date du 13 juin 2022, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet suivant :

<u>Projet 2114</u>: Développement Saint-Basile-sur-le-Parc – Construction de nouvelles rues pour le futur développement domiciliaire. Travaux incluant des conduites d'égouts, conduite d'eau potable (Toutefois, les travaux de pavage et bordures se réaliseront en 2023)

<u>Projet 2115</u>: Construction d'une nouvelle rue pour accueillir une nouvelle installation en service de garde. Travaux incluant conduite d'égout sanitaire, conduite d'eau potable, remblai, déblai (Toutefois, les travaux de pavage et bordures se réaliseront en 2023)

Attendu qu'en date du 27 juin 2022, le conseil a reçu les prix suivants :

- Englobe Corp. 42 658,45 \$

- Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée. 43 859,00 \$

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix globale pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les projets mentionnés ci-dessus, auprès de Englobe Corp., pour le prix de 42 658,45 \$, taxes en sus.

**Que** cette offre est conditionnelle à la faisabilité des travaux et à l'approbation du règlement d'emprunt pour le projet 2115.

**Que** les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt #04-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 5 990 700 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

**Que** le coût net de cette dépense sera payé à même le règlement décrétant une dépense de 313 821 \$ et un emprunt de 313 821 \$ pour la construction d'une nouvelle rue afin de rendre accessible de futurs édifices publics qui est en processus d'approbation.

## Adopté.

#### 190-06-2022

# MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RÉSEAU SAINTE-ANNE – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES (#2018) (ND : 706-110)

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable, plus particulièrement le réseau d'eau potable du rang Sainte-Anne afin de satisfaire aux normes émises par le MELCC;

**Attendu que** la Ville a mandaté la firme Cima+ pour faire la conception des plans et devis en vue de mettre à niveau l'usine de traitement ainsi que la production d'une étude préconcept par les résolutions numéros 245-10-2020 et 205-06-2021 ;

**Attendu qu**'il y a eu des modifications des plans, nouvelles précisions supplémentaires à confirmer en lien avec la demande d'aide financière PRIMEAU et ajout de certains éléments au contrat initial ;

**Attendu** la demande d'ajustement des honoraires professionnels en ingénierie de la firme Cima+, pour couvrir les frais de plusieurs changements à la portée des travaux en cours de conception, le tout pour un montant de 42 675 \$ taxes en sus ;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les frais supplémentaires reliées aux diverses activités non comprises dans les mandats initiaux de la firme Cima+, le tout pour un montant de 42 675 \$ taxes en sus.

**Que** le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt # 02-2021 décrétant une dépense de 1 757 200 \$ et un emprunt de 1 757 200 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

# 191-06-2022

# DÉPÔT ET TRANSMISSION DE LA PROPOSITION D'ENTENTE INCENDIE (N/D : 502-103)

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile a reçu une demande de prix pour la protection incendie du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et désire lui déposer une proposition d'entente;

**Considérant que** les documents relatifs à la proposition d'entente incendie ont été déposés et présentés aux élus lors de la séance ajournée du 27 juin 2022;

**Sur la proposition** de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate monsieur Jean Richard à transmettre les documents relatifs à la proposition d'entente incendie à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

**Que** Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer l'entente incendie dans le cas où la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne retient les services de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

#### 192-06-2022

# AVIS PUBLIC ET TENUE DE REGISTRE- RÈGLEMENT 06-2022 POUR L'OPTIMISATION DES STATIONS DE POMPAGES SP-1, SP-3 ET SP-4 (PROJET # 2214)

**Considérant** l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite :

**Considérant qu'**en fonction de cet arrêté, la résolution #075-03-2022 du 14 mars dernier prévoyait la tenue d'un registre par consultation écrite pour le règlement 06-2022, ainsi qu'un affichage de l'avis public faisant mention de la procédure de consultation écrite;

**Considérant** l'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022, toute procédure d'enregistrement doit se dérouler selon les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* plutôt qu'en réalisant une consultation écrite:

**Considérant que** l'avis public de la procédure d'enregistrement des personne habiles à voter par consultation écrit est datée du 23 mars 2022 et donc n'est pas valide en fonction de l'arrêté 2022-022;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal désire reprendre le processus des personnes habiles à voter afin de tenir un registre selon les dispositions de la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités.

**Qu**'un avis public sera affiché aux endroits habituels, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la procédure de consultation public.

Adopté.

#### 193-06-2022

# AUTORISATION À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BASILE – PROGRAMME DE SUBVENTION DE LOYER PSL-ACL (N/D : 114-400)

Considérant que l'OMH de Saint-Basile s'est ainsi vu autoriser un (1) loyer supplémentaire subventionné pour les Habitations Papillon des Jardins;

**Sur la proposition** de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'Office municipal d'habitation à gérer un (1) loyer supplémentaire dans le cadre du programme de subvention de loyer PSL-ACL et s'engage à défrayer dix

pour cent (10%) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

**Que** le conseil municipal mandate Jean Richard, directeur général, et Guillaume Vézina, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tous les documents relatifs à cette entente.

**Attendu que** copie soit transmise à Madame Lyne Juneau, Directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile.

Adopté.

#### 194-06-2022

# LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21 h 18. **Adopté.** 

Guillaume Vézina, maire	Stéphanie Readman, assistante-greffière
Gumaume vezma, mane	Stephanie Readman, assistante-grennere